

REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE « PRIX DE L'INSPIRATION EN ESS » 2022

ORGANISATEUR FONDATION CREDIT COOPERATIF

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son programme d'actions intitulé « l'Inspiration », la Fondation Crédit Coopératif organise les Prix de l'inspiration en ESS destinés à récompenser des projets d'intérêt général dans les territoires. Pour se concrétiser, voire être dupliqués, les projets ont besoin d'un appui financier mais également de mises en réseau et de visibilité. Par ses Prix de l'inspiration en ESS, la Fondation accompagne des acteurs engagés localement, en impliquant dans l'organisation des Prix, des sociétaires engagés et des salariés du Crédit Coopératif.

1. ORGANISATION

La Fondation Crédit Coopératif, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée, dont le siège social est situé 12 boulevard Pesaro CS10002 92024 Nanterre cedex,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « **LES PRIX DE L'INSPIRATION EN ESS** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de distinguer des initiatives de dimension locale, exemplaires et/ou novatrices au plan social, sociétal, environnemental ou culturel. Elles doivent répondre clairement à un enjeu d'intérêt général.

La participation au concours se déroulera du 13/12/2021 à 09h00 au 31/01/2022 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services du Crédit Coopératif.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- être une personne morale relevant de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise solidaire d'utilité sociale)

- porter un projet d'intérêt général, non lucratif ou à lucrativité encadrée, et géré de manière désintéressée
- avoir au moins un an d'existence juridique et présenter un projet en cours de réalisation ou initié à la date de candidature.
- avoir son siège social et exercer ses activités en France
- ne pas avoir déjà été primé dans le cadre des Prix de l'inspiration de la Fondation Crédit Coopératif depuis 2017 inclus.
(les « **Participants** »).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par entité juridique (mêmes dénomination, adresses postale, électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Le Participant s'engage à être joignable durant la phase de pré-sélection du Concours qui se tiendra à partir du 01/02/22 jusqu'à la remise des prix qui se déroulera jusqu'en décembre 2022, s'il est sélectionné lors des différentes phases du Prix.

3.1. Phase 1 du Concours : dépôt des candidatures (du 13/12/2021 à 9h00 au 31/01/2022 à 23h59 (heure de Paris))

Pour participer au Concours, il convient de :

- (i) Se connecter au site Internet dédié aux Prix de l'inspiration en ESS <https://fondationcreditcooperatif.optimytool.com/fr> (le « **Site** ») et y créer un compte.
- (ii) Remplir le dossier de candidature de manière complète et sincère, en renseignant ses coordonnées, en présentant le projet et les éléments financiers s'y référant, en fournissant par téléchargement les pièces administratives et financières obligatoires signalées par un astérisque (copie des statuts déposés, dernier bilan comptable, budget prévisionnel ou plan de financement du Participant, logo HD de la structure, le cas échéant l'agrément ESUS obtenu) ou toute pièce jugée utile par le Participant (rapport d'activité, revue de presse, photos, vidéos, flyers...).
- (iii) Accepter le Règlement, disponible sur la plateforme, au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet dans le questionnaire en ligne.

Un courrier électronique de confirmation d'inscription est envoyé à l'adresse électronique de contact renseignée sur le formulaire en ligne.

Le Participant peut modifier les informations transmises dans son dossier jusqu'à la validation définitive de son dossier. Une fois validé, le dossier n'est plus modifiable.

Seuls les dossiers complets et respectant les critères d'éligibilité définis ci-dessus seront pris en compte.

Après vérification de la conformité des dossiers, un accusé de réception est adressé par voie électronique à chaque Participant. Les Participants dont la candidature n'est pas prise en compte sont également informés par voie électronique.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

3.2. Phase 2 du Concours : sélection des lauréats locaux et régionaux (du 01/02/2022 à 09h00 au 18/03/2022 à 18h00 (heure de Paris) inclus

La phase de sélection des lauréats locaux et régionaux se tiendra aux dates susmentionnées, sur la base exclusive des dossiers déposés sur la plateforme web dédiée aux prix

L'annonce publique des lauréats locaux et régionaux sera réalisée entre le 19 avril et le 20 mai 2022.

Un courriel accompagné d'une lettre officielle en pièce jointe indiquant le montant de la dotation reçue sera envoyée aux coordonnées de contact renseignées dans le formulaire de candidature.

Les dotations seront versées uniquement par virement.

Des évènements de remise des prix, en présentiel si les conditions le permettent, pourront être organisés localement entre le mois de mai 2022 et le mois de novembre 2022, à l'initiative des centres d'affaires du Crédit Coopératif.

3.3. Phase 3 du Concours : sélection des lauréats nationaux (du 15/06/2022 au 30/09/2022 inclus)

La phase de sélection par le jury des lauréats nationaux se tiendra aux dates susmentionnées.

L'annonce publique des lauréats nationaux sera réalisée entre le mois d'octobre et décembre 2022.

Un courriel accompagné d'une lettre officielle en pièce jointe indiquant le montant de la dotation reçue sera envoyé au nom de contact renseigné dans le formulaire de candidature.

Les dotations seront versées uniquement par virement.

Un évènement de remise des prix, en présentiel si les conditions le permettent, sera organisé en fin d'année 2022, à l'initiative de la Fondation Crédit Coopératif.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Les dotations proposées sont réparties comme suit :

1^{er} niveau de sélection : 57 Prix de dimension locale

- Une dotation de 3000 € par lauréat sélectionné par un jury local
- Une attention particulière du Conseil local qui pourra parrainer le projet sur l'année (mise en réseau, conseils techniques etc.)
- L'entrée dans le réseau des lauréats des années précédentes et l'échange d'expertises selon les besoins exprimés

Cas particulier

- Un Prix Coup de cœur E@gences du Crédit Coopératif d'une valeur de 2 000 € pourra être attribué à l'une des candidatures reçues.

• 2^e niveau de sélection: 42 Prix de dimension régionale

- 3 prix par région ou territoire des Assemblées Générales Régionales du Crédit Coopératif seront sélectionnés parmi les lauréats locaux et seront hiérarchisés comme suit :
 - 1^{er} prix régional : une dotation supplémentaire de 1500 € sera versée
 - 2^e prix régional : une dotation supplémentaire de 1000 € sera versée
 - 3^e prix régional : une dotation supplémentaire de 500 € sera versée

- **Cas particulier** : pour les régions Centre Val de Loire, Bourgogne Franche Comté et Occitanie Ouest (regroupant les départements de Haute Garonne, Gers, Ariège, Tarn, Tarn et Garonne, Lot et Aveyron), les dotations régionales seront réparties comme suit :
 - 1^{er} prix régional : une dotation supplémentaire de 1000 € sera versée au lauréat local sélectionné
 - 2^e prix régional : une dotation supplémentaire de 500 € sera versée au lauréat local sélectionné
 - Un prix coup de cœur de 1500 € sera versé à une structure non lauréate locale.
- Une campagne de communication de portée régionale sur le projet lauréat : relations presse, affichage et campagne publicitaire sur les réseaux sociaux
- **3^e niveau de sélection : les prix de dimension nationale**
Jusqu'à 5 Prix nationaux pourront être attribués parmi tous les lauréats locaux récompensés de l'année en cours, selon la répartition suivante :
 - Une dotation de 7000 € supplémentaires par lauréat national
 - Une éventuelle mention spéciale de 2000 € pourra être attribuée sur décision du jury

En complément de ces dotations, seront également offertes aux lauréats nationaux :

- Pour les lauréats bénéficiant d'une dotation supplémentaire de 7000 €, la réalisation d'une vidéo dédiée à la structure et sponsorisée sur les réseaux sociaux nationaux, dont les masters seront offerts à la structure lauréate.
- La conception d'une œuvre graphique originale illustrant le projet par un artiste
- Une remise de prix officielle accompagnée d'une campagne de communication nationale sur les réseaux sociaux

La valeur totale des dotations attribuées dans le cadre des Prix de l'inspiration en ESS 2022 est de 242 000 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit.

L'attribution d'une dotation ne saurait garantir le succès du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Dans le cadre de ses Prix, la Fondation associe les représentants des sociétaires, les « sociétaires engagés » du Crédit Coopératif, organisés en Conseils locaux et Comités de région. Ces instances sont composées de représentants de structures de l'ESS, d'entreprises et de particuliers, reconnus pour leur

expertise sectorielle et leur implication dans la vie de leur territoire. Ils constituent les jurys de sélection des Prix.

Les centres d'affaires du Crédit Coopératif réceptionnent les candidatures en ligne rattachées à leur territoire, vérifient leur éligibilité, les instruisent et soumettent les dossiers à leur Conseil local pour la sélection des Prix locaux, puis à leur Comité de région pour la sélection des Prix régionaux.

La sélection des Prix nationaux est réalisée par les membres du Conseil d'administration de la Fondation, composé de personnalités reconnues pour leur expertise sectorielle au niveau national.

Les Jury désigneront les lauréats au regard des dossiers de candidature au Concours des Participants selon les critères suivants :

- L'utilité sociale, sociétale ou environnementale du projet
- L'ancrage territorial du projet et sa capacité à coopérer avec d'autres acteurs
- La qualité et la durabilité des effets du projet sur ses bénéficiaires ou son environnement
- Le caractère innovant du projet (réponses nouvelles à des besoins peu ou mal couverts, nouveaux publics bénéficiaires, originalité du procédé...)
- Le potentiel de duplication de l'initiative
- La pérennité du projet et sa capacité à évoluer vers une indépendance financière. Dans le cas d'une action en début de réalisation, le jury sera particulièrement attentif à la clarté du plan d'action et de son financement qui devront être joints.

Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant un RIB établi au nom de la structure afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement versées aux Lauréats par virement

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Prédéselectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne d'éventuels dépôts de brevets.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et leur ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire, représenter et exploiter les **données suivantes**: le nom de la structure et le prénom, nom des personnes mentionnées dans le formulaire , ainsi que leur image et celle de leurs biens tels que fixées sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur] :
 - o En France ;
 - o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;

- Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, enregistrements sonores, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc ;
- Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
- Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : fondation@credit-cooperatif.coop.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.fondation.credit-cooperatif.coop pendant la durée du Concours et déposés auprès de Maître Proust (Etude SCP LPF et associés, 7 rue ste anastase 75003 Paris) huissier de justice.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Fondation Crédit Coopératif 12 boulevard Pesaro CS 10002 92024 Nanterre cedex.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et numéro de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Concours « **Prix de l'inspiration en ESS** » 2022, remise des dotations, actions de valorisation des structures lauréates auprès des médias et sur le site internet de la Fondation Crédit Coopératif <https://fondation.credit-cooperatif.coop/carte-des-inspires>.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **5 ans** à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Fondation Crédit Coopératif
« Prix de l'inspiration en ESS »
12 boulevard Pesaro CS 10002
92024 Nanterre cedex

Par courriel : contact@fondation.credit-cooperatif.coop

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles [<https://fondationcreditcooperatif.optimytool.com/fr/privacy/>] ou à tout moment sur le site internet www.fondation.credit-cooperatif.coop

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Fondation Crédit Coopératif, 12 boulevard Pesaro CS 10002 92024 Nanterre cedex.

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 16 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les structures candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent.

Les informations fournies par les candidats – au cas où ils obtiendraient un prix - feront l'objet de la part de la Fondation Crédit Coopératif d'opérations de communication multimédias et multicanales, notamment sur son site internet et ses réseaux sociaux, en direction de la presse et/ou auprès des clients du Crédit Coopératif ;

Certaines informations publiques issues des dossiers des candidats pourront, si ceux-ci ont expressément donné leur autorisation, être communiquées ; à des plateformes de valorisation de contenus d'intérêt général comme par exemple le Carrefour des innovations sociales ou Solutions Solidaires, ou à des organismes de recherche sur l'économie sociale et solidaire.